

DECISION

OBJET : Montceau les Mines - Aménagement urbain de l'entrée du quartier du Plessis - Concours restreint de maîtrise d'œuvre - liste des candidats admis à concourir.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article R. 2162-16 du code de la Commande Publique relatif au déroulement du concours, qui précise que « le jury [...] examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Lorsque le concours est restreint, l'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir [...] »,

Vu la décision président n° 22SGADP0051 du 10 février 2022,

Vu la procédure de concours restreint organisée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement urbain de l'entrée du quartier du Plessis à Montceau-les-Mines,

Vu le procès-verbal consignait l'avis motivé du jury réuni le 04 mai 2022 pour la sélection des candidatures,

DECIDE ce qui suit :

- Sont admises à concourir les trois équipes suivantes :
 - Groupement conjoint BIG BANG / R2S CONCEPT / STUDIO BY NIGHT / NADINE CAHEN – 69007 Lyon
 - Groupement conjoint JNC International agence SUD / BERIM / SARA DE GOUY – 69007 Lyon
 - Groupement conjoint EJO COOPERATIVE / STUDIS INGENIERIE / OXALIS SCOP SA – 71300 Mont Saint Vincent
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 11 juillet 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 26 juillet 2022
et publié, affiché ou notifié le 26 juillet 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.